



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

### Délibération

**2018 – 30. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A SES REPRESENTANTS POUR LA VICE-PRESIDENCE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS)**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Marcel GINOUX

**Date de la convocation :** 05 avril 2018

**Date d'affichage :** 30 AVR. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1524-5 au statut des représentants des collectivités dans les Sociétés d'Economie Mixte Locale,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) du 20 novembre 2013,

Vu la délibération n°14-71 du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMIS, à savoir :

- Monsieur Jean-Philippe MACHON
- Monsieur Jean-Claude LANDREAU
- Monsieur Christian SCHMITT
- Monsieur Gérard DESRENTE
- Madame Françoise BLEYNIE

Considérant que la Ville peut solliciter la Présidence et la Vice-présidence de la société, par le biais de ses représentants, habilités à cet effet,



Vu la délibération n°14-73 du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Jean-Philippe MACHON pour la Présidence et de Monsieur Jean-Claude LANDREAU pour la Vice-présidence du Conseil d'Administration de la SEMIS,

Vu la délibération n° 2018-29 du Conseil municipal du 11 avril 2018 relative au remplacement d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEMIS,

Considérant que Monsieur Jean-Philippe MACHON est président du Conseil d'Administration de la SEMIS, et accepte toute fonction qui peut lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Claude LANDREAU de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de procéder, pour le remplacer, à la désignation d'un représentant parmi les 5 représentants de la commune pour assurer la Vice-présidence de conseil d'administration de la SEMIS, à savoir :

- Monsieur Jean-Philippe MACHON
- Monsieur Christian SCHMITT
- Monsieur Gérard DESRENTE
- Madame Françoise BLEYNIE
- Madame Nelly VEILLET

Considérant que Monsieur Christian SCHMITT se porte candidat à la Vice-présidence du Conseil d'Administration de la SEMIS, et accepte toute fonction qui peut lui être confiée à ce titre,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation de Monsieur Christian SCHMITT pour la Vice-présidence du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de la Saintonge.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 6** (François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.